

ARRETE N° POL - 223/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au 3 Route de Sommières/M610 pour **l'Entreprise SOGETREL-RHTP, du 16/12/2025 au 31/12/2025 afin de réaliser des travaux de nuit (réhausse de chambre Télécom).**

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (**Réhausse chambre Télécom**) par l'Entreprise **SOGETREL-RHTP du mardi 16 Décembre 2025 au mercredi 31 Décembre 2025**, la circulation et le stationnement seront réglementés au 3 Route de Sommières/M610 de la manière suivante :

- **TRAVAUX DE NUIT (à partir de 20h00 jusqu' à 5h00)**
- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **empiètement sur chaussée**
- **Chaussée rétrécie**
- **La Signalisation sera mise en place par l'Entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le **12/12/2025**

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

